DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2025 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

Absents :
Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoir : 0

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 4 avril 2025 suscite des questions particulières.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations :**

  - **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :
• Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
• Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
• Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
• Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :
• au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
• au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Voici le récapitulatif des indemnités brutes des élus perçues en 2024 :

Indemnités brutes (en €)	Madame le Maire, Blandine BENOIST	1er adjointe, Natacha MOUGEOLLE	2ème adjoint, Philippe PONTILLON	3ème adjoint, Loïc PELÉ	Déléguée communautaire, Blandine BENOIST	Vice-président au SMAEP, Dominique NOURRY
Janvier	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Février	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Mars	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Avril	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Mai	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Juin	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Juillet	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Août	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Septembre	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Octobre	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Novembre	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Décembre	1 233,15 €	357,61 €	357,61 €	357,61 €	185,00 €	200,00 €
Total	**14 797,80 €**	**4 291,32 €**	**4 291,32 €**	**4 291,32 €**	**2 220,00 €**	**2 400,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

- **Délibération des durées d'amortissement des immobilisations**

Le conseil municipal de Neuillé le Lierre,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte 204 - Subventions d'équipements amortissables - Durée d'amortissement : 5 ans
Compte 2031 - Etudes non suivies d'effets amortissables - Durée d'amortissement : 5 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10

ans ;
les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : d'amortir spécifiquement la ligne d'inventaire référencée « 2024PAC », concernant l'achat et la pose de la pompe à chaleur, correspondant au mandat 509 de 2024 du compte 21351, ainsi que les subventions qui y étaient attachées au compte 13361, pour une durée de 8 ans.

Article 4 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 5 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

- **Subvention Jazz en Vallée**

Suite à la demande effectuée par l'association Jazz en Vallée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à l'association Jazz en Vallée une subvention d'un montant de 579.75 €. (0.75 € par habitant par 773 habitants, dernières données INSEE)

➢ **Divers :**

- **Choix de l'entreprise pour la création d'un stationnement perméable - Consultation ADAC – présentation du projet**

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que l'ADAC nous a fourni le cahier des charges pour le projet d'aménagement d'une zone de stationnement perméable à l'entrée de l'école, elle a aussi effectué la recherche d'entreprises de maîtrise d'œuvre pour le projet. Suite au retour de 3 entreprises, l'ADAC a également étudié les différentes propositions.
Madame le Maire va répondre positivement à la proposition qui a obtenu la meilleure note selon les critères prévus.
Madame Natacha Mougeolle demande si une étude environnementale est nécessaire pour ce projet. La recherche de cette réponse sera faite.

- **Location de la salle à l'étage de la maison médicale**

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que Monsieur Meresse, kinésithérapeute qui loue le rez-de-chaussée de la maison médicale, souhaite louer le petit bureau de l'étage. Un bail va être établi à compter du 1er septembre 2025.

- **Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

La préfecture et le SDIS demandent à ce qu'un élu soit désigné comme correspondant incendie et secours. Monsieur Danis Six, ancien pompier, s'est proposé.

- **Désignation d'un élu référent « Entour'âge »**

La communauté de communes du Val d'Amboise demande à ce qu'un élu soit désigné comme référent « entour'âge ». Aucun volontaire ne s'est proposé.

- **Expositions Pays de Loire Touraine**

Le Pays de Loire Touraine propose des prêts d'expositions. Les élus pensent que cela peut être intéressant dans la mesure où les élèves pourraient en bénéficier. Une demande auprès des enseignants sera faite afin de savoir quelle exposition serait envisagée.

- **École**

Madame le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que le directeur, Anthony Gautier, quitte l'établissement à la rentrée. Madame Marie Delaleuf le remplacera à son poste d'enseignant et directeur.
Lors du conseil d'école, Marie Delaleuf s'est présentée. Il a été noté que l'effectif prévisionnel de la rentrée aura 10 élèves de moins.

- **Collecte des ordures ménagères à la Moinerie**

Le chauffeur du camion de collecte des ordures ménagères ne peut plus effectuer de retournement au lieu-dit « la Moinerie ». Les élus discutent sur une solution pour remédier à ce problème. Il en ressort soit de refaire une aire de retournement (travaux qui avaient déjà été réalisés il y a quelques années), soit de prévoir une zone de regroupement en haut de la Moinerie pour les habitants de la Moinerie.

- **Problèmes d'infiltration dans les Algéco**

Madame le Maire indique à l'ensemble du Conseil Municipal que les 2 classes Algéco subissent des infiltrations lors des pluies intenses. Monsieur Philippe Pontillon va voir avec le service technique s'il est possible de trouver une solution.

- **Animation soirée Bière Truck**

Monsieur Philippe Pontillon demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils sont d'accords pour qu'un jeune administré, Eliott Néau, puisse réaliser une animation lors d'une soirée Bière Truck. L'ensemble du Conseil est favorable dans la mesure où les parents devront être présents et responsables de leur enfant. Une date sera déterminée ultérieurement.

- **Feu d'artifice**

Madame le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que compte tenu des fortes chaleurs, il est probable que le feu d'artifice doive être annulé pour des raisons de sécurité. La météo des prochaines semaines sera déterminante.

- **Aménagement de l'aire naturelle**

L'association « La Poule au Pot » a proposé de faire une modification du bâtiment de l'aire naturelle afin d'y mettre une porte et de couper certains rejets d'arbres qui poussent aux abords. Une demande écrite doit être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.